

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**Arrêté portant interdiction temporaire
de stationnement
« Rue de la Mairie »**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
 VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription ;
 VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
 VU la demande en date du 11 mars 2025 de la société SUDATI, 6, rue Oronce Fine à Briançon, représentée par Mr. Damien HISSELI.
 Considérant que le stationnement en bordure de la Rue de la Mairie doit être interdit.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 07 Avril 2025 à 07 h00 jusqu'au 16 Avril 2025 à 18h00, le stationnement est interdit.
 Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le demandeur, la société SUDATI, Briançon.
 Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
 Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
 Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villar d'Arène.
 Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.



Fait à Villar d'Arène,
le 24 mars 2025,
Le Maire,
Olivier FONS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar-d'Arène.